



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
CONTEXTE	4
I CHAMP D'APPLICATION DES PROJETS, ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX	5
1- Recevabilité des projets	5
2- Sélection des projets	5
2.1 Intégration	5
2.2 Innovation	Erreur ! Signet non défini.
2.3 Modèle économique et financier du projet	6
3 - Foncier mobilisable	6
3.2 TERMINAL DE SAINT BERNARD	7
3.2.1 Principales caractéristiques.....	8
II MODALITÉS	9
1- Engagements porteurs de projets.....	9
2- Engagements de la SPPB	9
3- Modalités de l'AMI.....	10
4- Correspondances et contacts	11
5- Candidatures	12
III CONTENU DES PROPOSITIONS	12
1- Présentation du candidat ou du groupement de candidats.....	13
2- Stratégie d'implantation et de développement	14
3- Présentation du projet.....	14
4 - Qualité, sécurité, environnement	15
IV SÉLECTION DES PROJETS	15
1- Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt	18
2- Documents fournis aux candidats	18
3- Droits de propriété et de publicité des projets.....	18
4- Tarifs applicables sur le port de Bayonne.....	19
5- Calendrier des procédures	19



INTRODUCTION

Accélérer la dynamique de décarbonation profonde de l'industrie est l'une des ambitions du plan d'investissement France 2030 annoncé par le Président de la République le 12 octobre 2021.

La transition énergétique des places portuaires constitue un élément moteur pour répondre aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone (SNBC).

Le port de Bayonne voit en la nécessité de **décarboner ses activités un levier de croissance de sa performance économique.**

Pour y parvenir, il a lancé fin 2023 un appel à manifestation d'intérêt (AMI) mettant à disposition de projets répondant à cette ambition une grande partie du foncier portuaire encore exploitable.

Les nombreux dossiers reçus dans ce contexte ont fait l'objet d'une première analyse et certains projets sont maintenant en phase finale de sélection.



CONTEXTE

Le Port de Bayonne est aujourd'hui au 11ème rang des ports.

Une nouvelle société par actions simplifiées, la Société Portuaire Port de Bayonne (SPPB), ayant pour actionnaires la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays-Basque et de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes est délégataire, depuis le 1^{er} juillet 2024, de la concession portuaire.

Environ 56 établissements sont implantés sur la zone portuaire générant plus de 3 500 emplois directs et indirects pour 530 millions d'euros d'impact économique par an sur le périmètre aquitain.

Port d'Estuaire, Bayonne est un port dans la ville. Il s'étend sur 6,5 kms de rives, 4 communes, 2 départements, 2 intercommunalités.

Cette proximité avec l'urbain impose au port de réimaginer ses liens avec les villes et les acteurs du territoire.

Alors même que de nombreux efforts ont été faits dans ce sens ces dernières années, le domaine portuaire fortement industrialisé continue d'être ressenti comme générateur de nuisances importantes, notamment auprès de populations vivant dans des quartiers riverains.

La sobriété, couplée à une meilleure efficacité énergétique, permettra de répondre en partie aux défis à relever mais il faut également prendre en considération le fait que le domaine concédé peut aussi être un **terrain d'expérimentations de nouvelles technologies et innovations accélératrices de la transition énergétique**.

Forte de cette conviction, la SPPB a souhaité consolider ses réflexions en priorisant dès la fin de l'année 2023 un état des lieux exhaustif des émissions de carbone sur le domaine concédé. Ce travail de consolidation d'informations à l'échelle du territoire devrait être terminé au second semestre 2024.

Les résultats attendus de ce diagnostic permettront de valider en partie les orientations préconisées par les projets répondant à cet AMI.



I CHAMP D'APPLICATION DES PROJETS, ÉLÉMENTS FONDAMENTAUX

1- Recevabilité des projets

La recevabilité des projets s'articulera autour de multiples piliers considérés comme prioritaires par le concessionnaire du port de BAYONNE et son concédant (ordre non exhaustif) :

- Économie circulaire, énergies de récupération
- Valorisation économique du foncier portuaire
- Énergies renouvelables
- Filières industrielles à faible empreinte écologique
- Enjeux et effets du changement climatique
- Activités génératrices de trafic maritime
- Les projets présentés devront être compatibles avec la feuille de route actualisée NEO TERRA (<https://www.neo-terra.fr/>) et les schémas directeurs d'aménagement en vigueur selon les zones concernées.

2- Sélection des projets

Les candidatures seront jugées et classées sur la base des critères suivants (cf. chapitre IV ci-après) :

2.1 Intégration

- Capacité à répondre et niveau d'intégration du projet dans un ou plusieurs de axes thématiques de l'AMI
- Cohérence environnementale et prise en compte des différents enjeux liés au secteur géographique retenu
- Cohérence avec le diagnostic bilan carbone du port de Bayonne en cours de réalisation
- Niveau d'articulation et de complémentarité du projet avec les activités déjà existantes sur le domaine concédé et notamment le développement du trafic maritime.
- Niveau d'articulation et de complémentarité du projet avec les orientations et développement en cours (schémas directeurs d'aménagements des secteurs concernés).
- Interface avec le territoire et création d'emplois.



2.2 Modèle économique et financier du projet

- Qualité et solidité du plan de financement ;
- Potentiel de création d'emplois ;
- Caractère opérationnel du projet ;
- Potentiel de déploiement / reproductibilité / diffusion du projet à l'échelle régionale ;
- Valeur ajoutée économique pour la concession portuaire et le territoire.

2.3 Le caractère portuaire

- Caractère à générer du trafic maritime au regard de la superficie foncière utilisée ;
- Nécessité de la proximité du plan d'eau.

2.4 Innovation

- Caractère innovant du projet (différents types d'innovations possibles : technologique, organisationnelle, innovation sur le financement...)
- Degré d'innovation du projet (différents niveaux de maturité possibles ; préciser le niveau sur l'échelle TRL si pertinent.

2.5 Foncier

- Optimisation de l'utilisation du foncier portuaire

3 - Foncier mobilisable

Afin d'atteindre les objectifs déclinés dans cet AMI tout en accompagnant et préservant le développement économique du port, la SPPB a identifié dans son projet stratégique un site d'implantation à proximité immédiate du terminal de Saint-Bernard et de son quai embranché fer.

Le terrain immédiatement mobilisable représente une surface d'environ 1.2Ha, qui pourra être étendu selon les besoins sur la partie actuellement occupée par le hangar. La superficie de la parcelle identifiée est donnée à titre indicatif et nullement cadastrée comme telle. **Les porteurs de projets peuvent donc librement positionner leur implantation sur tout ou partie du terrain disponible sans préjudice lors de l'examen de leur candidature.**



3.2 TERMINAL DE SAINT BERNARD

D'une superficie de 37 ha, il se trouve en amont du port.

Très interfacé avec l'urbain c'est un lieu propice à l'implantation d'industries légères, de technologies innovantes, d'Energies Marines Renouvelables, de vracs solides et de services logistiques de type Roll on Roll off grâce à la présence d'une passerelle RORO.

Ce site est situé sur la rive droite de l'Adour, sur la commune de Bayonne (64). Il accueille actuellement divers trafics de vracs solides (biomasse, bois, tourbe). C'est une plateforme idéale pour le traitement de colis lourds.

Il est aussi identifié comme pouvant servir de terminal container.

En connexion directe avec le réseau ferré national, il est parfaitement calibré pour réceptionner des trains complets de 740m de long sans empiéter sur le faisceau de triage amont.

Les superficies disponibles de part et d'autre des voies permettent d'envisager des activités de transport combiné ou de report modal dans des conditions optimales.

Enfin, ce site dispose d'un hangar en bord à quai d'une superficie de 4.000 m² pouvant accueillir un grand nombre de marchandises (ICPE 1510-2/1530).



3.2.1 Principales caractéristiques

- Accès ferroviaire

Le terminal est desservi directement depuis la gare de triage de Bayonne et propose deux voies de bord à quai qui permettent des opérations de manutention en direct de bord.

- Accès routier

Le terrain est situé à 13 kms de l'embranchement A63 (Paris / Madrid).

- Outillage :

*1 grue de 40 tonnes de puissance et d'une portée max de 31m (benne et crochet) et 80 tonnes de puissance à 16m (crochet) en charge exceptionnelle.

*1 pelle hydraulique sur chenilles (benne et crochet) de 6.5 tonnes à 22m.

- Accès maritime

Situé en amont du port (6km de l'embouchure), le terminal de Saint Bernard dispose d'un quai de 128 mètres et d'une côte d'exploitation maximale de 7 mètres.



II MODALITÉS

1- Engagements des porteurs de projets

- Investir sur le foncier portuaire : finaliser son aménagement (réseaux, couches superficielles, voiries internes au terminal), réaliser ou faire réaliser les superstructures éventuelles (hangars, industries, etc...),
- L'exploiter et l'entretenir, conformément aux articles L5343-1 et suivants du Code des Transports,
- Développer l'activité portuaire : rentabiliser ses investissements, les infrastructures et l'outillage mis à disposition par la SPPB par un développement d'activités, préférentiellement génératrices de trafic maritime et d'emplois. Ce développement doit s'opérer durablement et en complément des activités existantes de sorte à créer de la valeur ajoutée sur le port tout en lui permettant d'atteindre ses objectifs en termes de transition énergétique et d'intégration ville-port,
- Participer à la dynamique de la place portuaire : s'investir dans la vie économique de la place,
- Respecter le planning prévisionnel d'implantation et informer la SPPB des difficultés éventuelles rencontrées pour y parvenir.

2- Engagements de la SPPB

- Mettre à disposition pour une durée suffisamment longue (en fonction de la nature du projet et de la durée d'amortissement des investissements réalisés), le foncier nécessaire à la mise en œuvre du projet tel que défini lors des négociations avec le candidat,
- Assurer la maintenance des souilles, l'entretien des accès maritimes et terrestres concernés par le projet et garantir des performances à



minima équivalentes à celles définies lors des négociations avec le candidat,

- Accompagner le candidat dans ses démarches locales, notamment administratives, mais aussi dans les démarches de concertation visant à promouvoir son projet et à faciliter son aboutissement,
- De manière générale, la SPPB est ouverte à la prise en charge d'investissements complémentaires nécessaires à l'aboutissement du projet. Elle reste seule juge de la nécessité de réaliser ou non ces investissements.

3- Modalités de l'AMI

En cas de groupement, les candidats préciseront d'une part les coordonnées du cotraitant mandataire habilité à représenter et à engager le groupement, candidat par lequel transitera l'ensemble des correspondances et d'autre part la répartition détaillée des prestations que chacun des opérateurs économiques, membre du groupement, s'engage à exécuter.

La SPPB se réserve la possibilité d'imposer au candidat retenu la création d'une société ad hoc dédiée à l'exécution du contrat, selon les conditions juridiques et financières à définir dans le cadre de la procédure.

En fonction des projets, la contractualisation des projets avec le Port de Bayonne donnera lieu à :

- Une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) avec ou sans constitution de droits réels pour le volet foncier, au sens de l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Un plan de prévention des risques, fixant les prescriptions adaptées en matière de sécurité sur les zones d'interaction.



Les manifestations d'intérêt sont à remettre à la SPPB sous forme de candidatures. Elles doivent être adressées par tous moyens permettant de conférer une date certaine à leur réception (lettre recommandée, remise en main propre contre récépissé) aux heures d'ouverture de la Direction des Ports et Équipements de la SPPB.

Les candidatures seront rédigées en langue française.

4- Correspondances et contacts

Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires d'ordre technique ou administratif peuvent être obtenus en adressant une demande écrite à :

Société portuaire port de Bayonne

Direction Commerciale du Port de Bayonne

Olivier FAYOLA

1 rue de JONZAC

64100 Bayonne Cedex

o.fayola@bayonne.port.fr

Les candidats pourront s'ils le souhaitent solliciter une visite du port et de son environnement. La demande est formulée dans les mêmes conditions que pour les renseignements complémentaires ci-dessus tout en prenant en considération un délai de prévenance acceptable.



5- Candidatures

Les dossiers de candidature seront présentés sur support papier en 3 exemplaires reliés accompagnés d'un support informatique (clé USB / CD) avec les mentions ci-dessous :

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)
Valorisation économique du foncier portuaire
PARCELLE « POINT.P »
SECTEUR SAINT-BERNARD**

Société :

Et seront adressées à :

Société portuaire port de Bayonne

Direction Des Ports et Équipements

OLIVIER FAYOLA

1 rue de JONZAC

64100 Bayonne Cedex

III CONTENU DES PROPOSITIONS

Les manifestations d'intérêt des candidats intéressés devront être présentées sous la forme d'une note de synthèse unique comprenant les 4 volets suivants :



1- Présentation du candidat ou du groupement de candidats

Ce dossier présentera pour le candidat ou pour chacun des membres du groupement candidat :

- Une description générale du candidat précisant les noms et pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ainsi que ses coordonnées,
- Les compétences, expériences et références du candidat dans le domaine d'activité visé,
- Sa capacité financière,
- Une déclaration sur l'honneur précisant que le candidat ou chacun des membres d'un groupement de candidats :
 - N'est pas en situation de redressement judiciaire ou de faillite personnelle ou en situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales. Si le candidat est en situation ci-dessus, il devra avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du contrat et communiquera la copie du jugement prononcé à cet effet.
 - Ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir à une procédure de ce type,
 - Ne fait pas l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail ou équivalent dans d'autres législations,
 - Les prestations seront assurées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation applicable et dans le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés visée aux articles L. 323-1, L. 323-8-2 et L. 323-8-5 du code du travail ou équivalent dans d'autres législations.



2- Stratégie d'implantation et de développement

La stratégie mise en avant des éléments fondamentaux du projet tels que le niveau des investissements envisagés et les grandes orientations d'aménagement. Elle précisera notamment les éléments suivants :

- Stratégie du candidat, marchés visés,
- Positionnement marketing et perspectives de développement, évolution des marchés visés,
- Moyens humains et matériels, locaux et déportés.

3- Présentation du projet

Ce dossier comprendra une notice technique de présentation du projet précisant notamment les points suivants :

- Nature du projet
 - Fonctionnement du site (emprise foncière, zonage),
 - Activités développées,
- Descriptif détaillé des flux de marchandises éventuels,
 - Nature et volumes maritimes si concerné (description détaillée, fiche produit, besoins matériels, contraintes, incompatibilités),
- Surfaces à aménager
 - Emprises d'exploitation, zone et terrain visés
- Possibilité d'extension et éventuelles réserves foncières nécessaires,
- Valorisation des outillages existants,



- Investissements envisagés et durée d'amortissement
 - Montants et mode de financement,
- Planning des travaux jusqu'à la mise en exploitation,
- Planning de développement de l'activité,
- Équilibre financier global du projet, création d'emplois, liens avec l'hinterland,
- Valeur environnementale du projet pour le territoire y compris empreinte carbone du projet.

4 - Qualité, sécurité, environnement

Ce dossier comprendra une note décrivant :

- Les mesures envisagées pour respecter les principes du développement durable (maîtrise des impacts environnementaux, maîtrise des risques santé/sécurité, intégration environnementale),
- Les engagements pris en matière de politique interne QSE/RSE, et notamment le renseignement de la fiche d'auto-évaluation RSE jointe,
- Les engagements permettant de respecter l'ensemble des obligations réglementaires liées au projet.

IV SÉLECTION DES PROJETS

La SPPB, après concertation avec les entités potentiellement concernées par le projet, se réserve le droit de ne pas retenir un ou plusieurs candidats, notamment dans le cas où le dossier de candidature remis serait incomplet ou manquerait de manière manifeste de cohérence, ou dans le cas où la SPPB jugerait que le candidat ne dispose pas des capacités techniques,



organisationnelles ou financières suffisantes, jugées sur la base des éléments remis.

Aucune indemnité ne sera versée au(x) candidat(s) évincé(s).

Les candidatures seront jugées et classées sur la base de critères définis ci-après et les négociations seront poursuivies par écrit ou au cours de réunions avec les candidats ayant présenté les offres recevables. Dans ce cas, ces derniers seront informés par courrier avec un préavis minimum de 15 jours calendaires, de la date et de l'heure à laquelle ils devront se présenter.

Au cours de cette négociation, la SPPB pourra procéder à une réévaluation du dossier de candidature.

Plusieurs candidatures pouvant être qualifiées et finalisées, il n'est pas prévu de classement des dossiers de candidature. Cependant, en cas de conflit entre deux candidatures, le candidat retenu sera celui ayant obtenu le meilleur classement.

La sélection des projets sera appréciée à plusieurs niveaux :

- Recevabilité et conformité des dossiers aux conditions de la consultation telles que définies précédemment
- Analyse, évaluation et sélection des projets
- **Soumission des dossiers pertinents au regard de la charte d'implantation des entreprises**



Les candidatures seront ainsi analysées, évaluées et sélectionnées selon les critères suivants,

	Note %
Intégration (avec les axes stratégiques définis et les activités existantes...).	25%
Modèle économique et financier (plan de financement, valeur ajoutée pour la concession portuaire...).	25%
Le caractère portuaire (capacité à générer du trafic maritime, proximité nécessaire du plan d'eau).	10%
Innovation (technologie, maturité...).	10%
Foncier (mobilisation mesurée du foncier portuaire).	25%
L'impact sur l'emploi et les liens économiques avec l'hinterland	5%

Le Port de Bayonne négociera librement avec les candidats sélectionnés en vue de la conclusion d'une convention pour la mise à disposition des installations dans le cadre d'une procédure transparente, égalitaire et non discriminatoire.

Les projets pourront porter sur tout ou partie des espaces disponibles, en fonction du projet du candidat et de son éventuel phasage.

Les candidats sont invités à particulièrement soigner l'expression de leurs besoins en termes de mobilisation foncière compte tenu de sa rareté et de son intérêt hautement stratégique.

Le Port de Bayonne se réserve la possibilité, le cas échéant, de relocaliser certains projets présentés sur d'autres terrains du port, si au regard de leur contenu, cela apparaît plus opportun pour le développement général du port de Bayonne et / ou du projet du candidat.



1- Abandon de l'appel à manifestation d'intérêt

Après discussions avec les porteurs de projets, le Port de Bayonne se réserve la possibilité de déclarer sans suite le présent AMI. Cette décision d'abandon peut également intervenir à l'issue de la sélection d'un projet dans l'hypothèse où la difficulté des négociations de mise au point des conventions ou la survenance d'évènements extérieurs empêcheraient la conclusion des contrats définitifs.

S'il estime qu'aucun projet ne présente une crédibilité technique ou financière suffisante ou si les projets proposés ne permettent pas au Port de Bayonne d'atteindre ses objectifs, le Port de Bayonne se réserve la possibilité de déclarer infructueux le présent AMI.

2- Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation comporte :

- Le présent cahier des charges,
- Les annexes suivantes :
 1. Plan général de la parcelle visée par cet AMI
 2. Le Schéma Directeur d'Aménagement du port de Bayonne (SDA)
 3. La charte d'accueil des entreprises
 4. Auto-évaluation RSE
 5. Les résultats de la déclaration de travaux auprès des concessionnaires. Les candidats sont également invités à consulter le PLU de Bayonne pour cette zone.
 6. Lien vers la feuille de route régionale : <https://www.neo-terra.fr/>

3- Droits de propriété et de publicité des projets

Le Port de Bayonne assure que l'ensemble des pièces du dossier sont couvertes par le secret professionnel et la confidentialité.



Les candidats autorisent la SPPB à user d'un droit de partage des notes de présentation sommaires de leur projet, dans le cadre des instances strictement nécessaires à leur sélection et à l'instruction de la convention qui sera conclue. Les candidats peuvent indiquer les informations qui présentent un caractère particulièrement confidentiel, la SPPB s'engageant alors à ne pas communiquer ces éléments à des tiers, étant entendu que ne sont pas considérés comme tiers :

- Tout conseil de la SPPB, y compris mais sans limitation les avocats, les conseils financiers et techniques, les commissaires aux comptes et les auditeurs,
- Toute autorité de tutelle, toute autorité administrative ou judiciaire ou de direction.

Les dossiers non retenus pourront, à la demande des candidats et après clôture de l'AMI, leur être restitués.

Les dossiers des projets retenus serviront de base de travail à l'établissement de la convention.

4- Tarifs applicables sur le port de Bayonne

L'ensemble des tarifs portuaires (droits de port navires, droits de port marchandises, outillages publics disponibles par terminaux) sont disponibles sur le site web www.bayonne-port.fr

5- Calendrier des procédures

Appel à manifestation d'intérêt : 22/08/2024

Date limite de réception des dossiers : **07/10/2024**

Négociation par projet.